

«Code of Conduct»

Code de conduite pour la protection des personnes à charge

Chaque être humain a été créé à l'image de Dieu, en tant qu'individu avec sa propre personnalité. Notre travail avec des personnes à notre charge est donc empreint de respect, d'estime et de confiance.

1. Je m'engage à faire tout ce qui est en mon pouvoir afin que la violence sexuelle¹ ainsi que d'autres formes de violence soient empêchées dans nos activités. Par conséquent, je défends et protège les personnes qui nous sont confiées contre les atteintes physiques et mentales et contre la violence.
2. Je perçois et respecte les limites individuelles des personnes à charge, surtout celles des enfants et des jeunes de même que celles des collaborateurs. Cela concerne en particulier la sphère privée, les limites de la pudeur et d'autres limites individuelles. Je respecte la volonté personnelle de chaque personne.
3. Je gère de manière responsable la proximité et la distance. Je n'abuse, en particulier, pas de mon rôle de collaborateur ou collaboratrice pour réaliser des contacts à caractère sexuel et/ou pour satisfaire mes propres besoins sexuels avec les personnes qui me sont confiées.
4. Tout ce que je fais avec une personne à charge, en tant que collaborateur ou collaboratrice, je le fais de manière ouverte et visible.
5. Je renonce à un comportement dévalorisant, qu'il soit verbal ou non-verbal, et je prends activement position contre tout comportement violent, discriminatoire, raciste ou sexiste.
6. J'essaie de percevoir les violations de limites par des collaborateurs ou des participants, qu'ils se déroulent en groupe, pendant les activités, les loisirs ou en dehors du cadre communautaire. Si je vois une telle violation, je ne l'ignore pas, mais je documente mes observations et m'adresse au mon superviseur ou la personne responsable de l'équipe afin de déterminer la voie à suivre.
7. Si je reconnais des signes de négligence et de violence chez des enfants et des adolescents, ou que je remarque des signes de violence (sexuelle), je me tourne dans tous les cas vers le superviseur ou la personne responsable de l'équipe.

¹ La Fondation Suisse pour la protection des enfants utilise le terme «exploitation sexuelle». D'autres termes avec le caractère identique ou similaire sont : agression sexuelle, violence sexuelle, les abus sexuels. Avec l'aimable autorisation pour utilisation ultérieure de: Christliche Jugendpflege e.V., Hundesegen 2, D-27432 Basdahl, www.cj-info.de.